

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est surprenant que le Conseil des maisons de vente puisse formuler des propositions de modifications législatives et réglementaires au sujet de l'activité de ventes volontaires aux enchères publiques étant donné que ce même Conseil sera majoritairement composé de professionnels de l'art.

D'éventuels conflits d'intérêts sont à craindre.